



Antananarivo, le 08 APR 2014

N° 054-14/MEF

Le Président du Comité de Pilotage Bois Précieux

à

Monsieur le Président de la République de Madagascar

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la lutte contre le trafic de bois de rose, les membres du comité de pilotage Bois précieux présidé par moi-même ont fait le constat suivant : des résultats positifs ont été constatés depuis février 2014 notamment au niveau national, dans les localités où les Chefs de Région, les Procureurs ainsi que les Chefs de District se sont fortement impliqués et au niveau international, dans les pays où on a bénéficié de la collaboration de la CITES et du Service des Douanes local. On citera :

- Saisie de 657 rondins de bois de rose à Manambolosy, District de Mananara ;
- Saisie de 5 070 rondins de bois de rose à Andranotsara, District d'Antalaha ;
- Saisie de 398 rondins de bois de rose à Mananara ;
- Saisie de 332 rondins de bois de rose à Belo sur mer, District de Morondava ;
- Saisie d'une centaine de rondins de bois de rose à Makira ;
- Saisie de 3 000 rondins de bois de rose à Ambalabe, Cap Est Antalaha ;
- Saisie de 2 135 rondins de bois de rose à Magnankatafana, District de Soanierana Ivongo ;
- Saisie de 323 rondins de bois de rose à Maroiroy, Fort Dauphin ;
- Saisie de 3 000 t de bois de rose à Singapour ;
- Saisie de 90 t de bois de rose à Pemba, Mozambique ;
- Saisie de 781 grumes de bois de rose à Zanzibar.

En dépit de ces efforts, des défis importants restent à relever car on constate d'une part une recrudescence manifeste du trafic de bois de rose comme il est signalé par les observateurs et les collectivités locales sur le terrain, et d'autre part, un relâchement généralisé de l'Administration à tous les niveaux. On notera les exemples flagrants suivants :

- Le concessionnaire du bac Fiavota à Maroiroy est toujours en cavale ;
- les deux semi-remorques transportant des bois de rose à Tuléar ont été restitués à la propriétaire suite à une ordonnance délivrée par le tribunal ;

- les refus d'obtempérer de Madame Noëline, Monsieur Labe, Monsieur Roger et Monsieur Eugène suspectés en dépit d'une convocation officielle émise par le Procureur à Mananara ;
- le mandat d'amener dont a fait l'objet Monsieur Maminirina Jean Eddy à la diligence du Tribunal de Première instance de Tamatave est resté à ce jour sans suite. Le concerné a été cité dans le PV comme étant le commanditaire des bois saisis dans le bateau INES, au même titre que la dame Meva Tse Ve ;
- la non citation à comparaître par le Tribunal de Première instance d'Antalaha de Monsieur Thunam, détenteur des 5 500 rondins de bois de rose stockés sur son terrain à Ambalabe et qui ont curieusement disparu ;
- la cavale de Norbert Chris, dit Labiny, propriétaire déclaré de la cargaison de bois de rose en provenance d'Imorona, embarquée sur le bateau LAUZY ;
- le procureur d'Antalaha pris en photo en flagrant délit sur un bateau impliqué dans le trafic de bois de rose à Antalaha ;
- l'inexistence d'une quelconque procédure engagée à l'encontre de monsieur Lucky Nazary, réputé comme étant un des principaux financiers locaux des opérations, avec la complicité de Victorien, dit Toto, de la société de transit MSC.

Sur la base de nos constats nous suggérons les mesures suivantes :

- Compte tenu du rôle exclusivement consultatif du comité de pilotage, il est nécessaire de mettre en place un organe opérationnel à temps plein, externe au comité de pilotage, formé par une unité centrale exécutive dépendant directement soit de la Présidence soit de la Primature. Elle aura pour fonctions, en consultation avec le comité de pilotage, d'identifier des actions clés dans la lutte contre le trafic, donner des ordres clairs aux organes compétents de l'administration (autorités locales, la justice, armée), suivre leurs exécutions et le cas échéant prendre les mesures correctives et/ou répressives qui s'imposent ;
- Mise à disposition d'un fonds flexible pour le fonctionnement du comité de pilotage et de l'organe opérationnel ci-dessus et la prise en charge des coûts des opérations sur terrain. Ce fonds, imputé sur le budget général, ou généré grâce à la mise en place d'un outil d'application de la loi (notamment l'Ordonnance 2011-001) et l'application des sanctions aux trafiquants, est indispensable pour compléter le co-financement apporté par d'autres bailleurs de fonds éventuels, telle que la Banque mondiale.
- Responsabilisation systématique des procureurs régionaux sur toute la chaîne d'enquête ;
- Mobilisation urgente de deux vedettes rapides pour la sécurisation permanente des côtes ;
- Poursuite des commanditaires et des délinquants identifiés, à l'exemple des cas cités ci-dessus ;
- Rapprochement avec les gouvernements de Singapour, Mozambique, Tanzanie, Ile Maurice et de Zanzibar, pour étudier l'emmagasiner et la sécurisation de ces bois dans ces pays à moindre coûts.

Ces recommandations et leur mise en œuvre rapide sont des mesures préliminaires essentielles à la préparation d'un plan de gestion des stocks à soumettre à la CITES. L'approbation dudit plan par la CITES nous permettra ensuite de procéder rapidement à la vente internationale des stocks saisis.

Nous aimerions également profiter de cette occasion pour exprimer notre ferme espoir que le nouveau Ministre de l'Environnement et des Forêts sera une personne qui reconnaît l'importance du capital naturel en tant que moteur du développement, mettra l'État de droit et l'application de la loi à l'avant-garde des efforts pour l'environnement et sera en mesure d'engager ses collègues ministres et son propre personnel à l'effort de protection de l'environnement et de maîtriser sa valeur pour le développement.

Tels sont, Monsieur le Président de la République, le point de la situation et nos recommandations sur les mesures préliminaires essentielles à court terme, pour marquer la volonté de l'État de combattre le fléau lié au trafic de bois de rose.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président de la République, l'expression de nos remerciements sincères et de notre très haute considération.



Jean Omer
BERZIKI Jean Omer